

PROJET COLLECTIF (2)



SOMMAIRE

1	Introduction.....	4
2	Présentation	4
3	Finalité de l'ASBL Les Pilotis	6
4	Objectifs et missions de l'ASBL Les Pilotis	6
5	Caractéristiques du projet.....	7
5.1	Type d'agrément et public accueilli.....	7
5.2	Orientations philosophiques	8
5.3	Implantations	8
6	L'Habitant au centre, le cœur du projet.....	8
6.1	Un projet personnalisé.....	8
6.2	Les trois piliers.....	9
6.3	Un lieu de vie communautaire	10
6.4	Le lieu d'activité de jour	10
7	Les pratiques	10
7.1	La communication	10
7.2	L'accueil en semaine.....	11
7.3	L'accueil le week-end ou jours fériés	11
7.4	L'alimentation.....	11
7.5	Les déplacements.....	12
7.6	Les visites.....	12
7.7	Loisirs et activités	12
7.8	Petit animal domestique	12
7.9	Vie relationnelle, affective et sexuelle	13
7.10	Hygiène.....	13
7.11	Partenariat avec les familles.....	13
8	Modalités d'admission et de départ.....	13
8.1	Conditions d'admission	13
8.2	Processus d'admission.....	14
8.3	Modalités.....	15
9	Acteurs de l'ASBL Les Pilotis	17
9.1	L'accompagnateur professionnel	17
9.2	Le référent pédagogique.....	17
9.3	Le responsable de Maison.....	17
9.4	Le volontaire.....	18
9.5	Les co-directeurs	18
9.6	L'administrateur	18
9.7	Le membre actif.....	19

9.8	Le collaborateur administratif.....	19
9.9	Le comptable.....	19
10	Organes consultatifs et décisionnels.....	19
10.1	Au niveau de la Maison.....	19
10.1.1	Le Conseil des Habitants.....	19
10.1.2	"Les Amis de la Maison...".....	20
10.1.3	L'équipe d'accompagnement professionnel.....	20
10.1.4	L'équipe d'accompagnement de la Maison.....	20
10.1.5	Cellule de concertation = proposer un projet personnalisé.....	21
10.1.6	Cellule de coordination = mise en œuvre et suivi du projet personnalisé.....	21
10.2	Au niveau de l'ASBL Les Pilotis.....	22
10.2.1	Equipe Maison.....	23
10.2.2	Equipe de gestion.....	23
10.2.3	Co-Direction.....	23
10.2.4	INTERmaison (temps de réunion).....	23
10.2.5	INTERéquipe (temps de réunion).....	24
10.2.6	Le Conseil d'Administration.....	24
10.2.7	L'équipe des membres actifs Les Pilotis.....	24
10.2.8	L'Assemblée générale.....	25
11	Plans d'action.....	25
11.1	Projet professionnel.....	25
11.2	Plan d'action annuel de l'ASBL.....	25

Soyez les bienvenus dans l'une des Maisons de l'ASBL Les Pilotis!

1 Introduction

Ce document fait partie d'un ensemble comprenant :

1. La convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement (1)
2. Le projet collectif (2)
3. Le règlement d'ordre intérieur ou R.O.I (3)

Le projet collectif définit l'objet social de l'ASBL Les Pilotis et les orientations principales de celle-ci (orientations philosophiques, pédagogiques, sociales et sociétales). Il décrit également la mise en œuvre des objectifs que l'ASBL s'est fixés.

Un "Carnet des familles" a été rédigé. Il s'agit d'une version simplifiée du projet collectif de l'ASBL afin que le contenu qui y est présenté soit rendu accessible à tout Habitant et à ses proches.

Le "**Projet Collectif (2)**" fait partie intégrante du trio de documents qui définit l'action de l'ASBL Les Pilotis à laquelle chaque intervenant¹ (Habitant, professionnel, volontaire, représentant légal, ...) s'engage à adhérer et à respecter.

2 Présentation

L'ASBL Les Pilotis propose une alternative aux formes habituelles d'hébergement pour adultes en situation de handicap en créant, dans les quartiers Bruxellois, des maisons d'habitation inclusives adaptées à des adultes peu autonomes en situation de handicap mental éventuellement associé à un handicap moteur. Une priorité est donnée aux personnes dites de grande dépendance, c'est-à-dire qui ont besoin d'un accompagnement continu dans tous les actes de la vie quotidienne. Un accent est mis sur l'adaptabilité de la Maison (en termes d'accompagnement et d'infrastructure) et non pas l'adaptation de l'Habitant à son environnement. Idéalement, l'objectif est de créer un véritable réseau d'habitations permettant un choix adapté aux besoins évolutifs de chaque personne et de son projet de vie avec comme principal point d'attention, son épanouissement personnel.

Les deux Maisons de l'ASBL (Maison Orban et Villa Mathine) accueillent en tout quinze adultes en situation de handicap et sont agréées et subventionnées par la Commission communautaire française (COCOF) de la Région de Bruxelles-Capitale pour leur hébergement.

L'intitulé exact de l'agrément est "l'ASBL Les Pilotis est agréée par la COCOF pour une capacité de base de 15 adultes présentant une déficience mentale, motrice et/ou sensorielle avec ou sans troubles associés".

L'ASBL Les Pilotis s'est construite autour d'un couple de parents et de quelques-uns de leurs amis qui souhaitaient proposer une alternative aux formes traditionnelles d'hébergement destinées aux personnes en situation de handicap mental de grande dépendance.

La question de l'après-parents a aussi guidé les fondateurs tout au long du processus de création de l'association. Créer un projet où les acteurs professionnels prennent progressivement en compte tous les aspects de la vie quotidienne de chaque Habitant aux Pilotis. L'ASBL Les Pilotis a pour but d'assumer,

¹ L'emploi du masculin pour désigner les personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte et ne se veut en aucun cas sexiste (l'Habitant, le responsable de Maison, l'accompagnateur).

à terme et dans un après-parents, le suivi de tous les aspects du projet de vie de chaque Habitant, sur tous les plans : santé, activité de jour, loisir, vie sociale, administratif, ...

Ces fondateurs ont développé le projet à partir de ces questions :

- *"Pourquoi la personne en situation de handicap de grande dépendance ne pourrait-elle vivre chez elle, accueillir des proches dans sa maison ?*
- *Pourquoi ne pourrait-elle pas choisir avec qui elle veut vivre ?*
- *Pourquoi ne pourrait-elle pas développer une vie sociale comme tout un chacun, en s'insérant dans la vie de son quartier, en entrant en relation avec ses voisins, en développant son réseau de connaissances ?"*

Le 27 août 2006, les statuts constitutifs de l'ASBL étaient déposés au Greffe du tribunal de commerce et le projet était mis en route.

Le principe de petites structures d'accueil (des maisons accueillant 5 à 8 personnes maximum) s'inspire du mouvement de désinstitutionalisation débuté dans les années 70 aux États-Unis puis suivi en Europe via la Suède, la Norvège et la Grande-Bretagne². Il s'est également construit à partir d'autres projets proposant de petites structures d'accueil, dont notamment "Stichting Arduin"³ aux Pays-Bas. Enfin, des échanges avec différentes figures universitaires⁴ ont permis de définir les fondamentaux de l'ASBL Les Pilotis.

Un séminaire, organisé par l'ASBL en septembre 2010, a rassemblé différents intervenants (professionnels, universitaires ou politiques) autour de la question de l'inclusion "J'habite dans ma maison". Ce rassemblement peut être vu comme une des dernières étapes dans la construction des idées du projet avant la concrétisation de celui-ci en 2013, lors de l'ouverture de la première maison, la Maison du Parc.

Le cœur du projet se réalise au travers de certains concepts et de certaines orientations qui restent aujourd'hui centrales dans le fonctionnement de l'ASBL :

- L'autodétermination : la personne est sujet de sa propre vie. De ce fait, rien n'est décidé sans avoir préalablement pris en compte son avis. Il est de la responsabilité de l'ASBL Les Pilotis d'accompagner chaque Habitant dans la construction de ses choix, dans le positionnement du curseur entre envies et besoins.
- La valorisation des rôles sociaux : l'Habitant est fils ou fille, petit-fils ou petite-fille, frère ou sœur, oncle ou tante, cousin(e), ami(e), collègue, partenaire, etc... Il ne reste pas cantonné à un statut de "personne handicapée".
- Une Maison adaptée : l'accent est mis sur l'adaptabilité de la Maison, en termes d'accompagnement et d'infrastructure, et non pas l'adaptation de l'Habitant à son environnement.
- L'inclusion : concept "à la mode", l'ASBL reste prudente dans son application. Si la forme d'hébergement choisie par l'association facilite les échanges avec l'environnement et la participation à la vie sociale, elle part du principe que l'inclusion doit être choisie plutôt que subie. C'est pourquoi l'ASBL met tout en œuvre pour que chaque Habitant s'épanouisse à travers son projet de vie individuel, co-construit avec lui et l'ensemble des acteurs de sa vie (famille, ASBL Les Pilotis et centre de jour).
- La transition : qu'elle soit écologique, économique ou sociale, la transition représente pour l'ASBL Les Pilotis une évolution globale de la société. En cohérence avec cette philosophie,

² Voir l'étude "J'habite dans ma maison" réalisée par Inforautisme ASBL en avril 2008, p. 21 à 24

³ J.V. Sprengerlaan 4 in Middelburg. "Stichting Arduin" a été reprise, depuis début 2019, par "'s Heeren Loo".

⁴ Prof. Ghislain Magerotte et Prof. Eric Willaye

chaque acteur de l'ASBL, qu'il soit Habitant, professionnel ou volontaire, s'inscrit dans une démarche éco-responsable en veillant à laisser une empreinte écologique la plus minimale possible dans tout ce qu'il entreprend. Ainsi, il sera donné une préférence aux produits équitables, biologiques et de production ou de fabrication locale.

- Le mode de gouvernance : dans toute organisation, la mécanique de prise de décisions et les responsabilités qui en découlent sont sujettes à débat. Au sein de l'ASBL Les Pilotis, cette question de la gouvernance est réfléchiée et évolutive. L'association souhaite éviter une logique hiérarchique pyramidale et unilatérale, afin de prendre des décisions cohérentes et pertinentes en lien avec toutes les dimensions de l'ASBL, que ce soit à proximité immédiate de la pratique de terrain comme dans sa gestion globale. Pour ce faire, des cercles de concertations et de prises de décisions ont été définis. Chacun de ces cercles correspond à des champs d'actions différents et tous les acteurs qui s'y investissent sont invités à réfléchir sur différents thèmes, à faire des propositions et, le cas échéant, à prendre des décisions. Il est important pour l'ASBL que les cercles ne soient pas hermétiques, afin que l'ensemble des acteurs dispose de la majorité des informations concernant la gestion et le fonctionnement de celle-ci.

Enfin, le choix du nom de l'ASBL Les Pilotis fut motivé par la volonté des créateurs de montrer que leur projet se situe entre deux mondes (la terre et la mer) et qu'il revendique un côté original, innovant et évolutif, à travers la création d'habitations aussi particulières et différentes que leurs habitants.

Si ce nom peut évoquer, au premier abord, un habitat fragile et instable, l'ASBL Les Pilotis démontre une solidité à toute épreuve, du fait de la multiplication des piliers qui la composent, de leur ancrage et de la solidarité qu'ils permettent.

De plus, si dans le mot "pilotis" on entend également le mot "pilote" c'est que le projet se veut être un projet expérimental et l'un des fers de lance de la diversification de l'offre d'hébergement sur la Région de Bruxelles-Capitale.

3 Finalité de l'ASBL Les Pilotis

L'asbl Les Pilotis a pour finalité de :

- proposer une réponse alternative et originale à l'offre actuelle d'hébergement des adultes en situation de handicap mental et d'ainsi contribuer à la diversification de celle-ci ;
- promouvoir et de défendre ce type de modèle au sein du secteur du handicap et auprès de la sphère politique bruxelloise ;
- répondre, à sa hauteur, à la condamnation de la Belgique par le Comité européen des droits sociaux, en 2013, pour manque de solutions d'hébergement à l'égard des personnes en situation de handicap mental de grande dépendance ;
- s'inscrire dans les principes de la Convention des Droits des Personnes Handicapées (CDPH), promulguée par l'ONU en 2006.

4 Objectifs et missions de l'ASBL Les Pilotis

Les objectifs de l'association sont une traduction des finalités de celle-ci. Ils définissent ce que l'organisation propose de réaliser concrètement.

- Proposer un habitat communautaire de petite taille (maximum 7 à 8 personnes) ;
- accorder une attention particulière à la dynamique d'inclusion et ainsi permettre à chaque Habitant d'avoir une vie la plus proche possible de celle de tout un chacun ;

- mettre en place une collaboration entre les trois "piliers" de la vie de chaque Habitant (sa Maison d'hébergement gérée par l'ASBL Les Pilotis, l'activité de jour qu'il fréquente et son réseau de relations extérieures (famille, amis, "parrain")) ;
- répondre aux besoins spécifiques de chaque Habitant, en tant qu'adulte, au travers d'un projet personnalisé ;
- accompagner chacun dans son quotidien en encourageant l'autodétermination, la réalisation de soi, une forme d'autonomie, en accordant une attention particulière à l'épanouissement personnel, au bien-être et à la qualité de vie ;
- être à l'écoute des besoins spécifiques et des envies tant individuels que de ceux de la communauté et chercher l'équilibre dans la réalisation de ceux-ci ;
- mettre à la disposition des Habitants des espaces de vie adéquats, un jardin, du matériel adapté, etc ...
- permettre aux Habitants de développer leurs connaissances, leur réseau, leur curiosité, à travers notamment des activités de loisirs, culturelles et sportives, dans et en dehors de la Maison, sans tomber dans le consumérisme de masse ni le matérialisme.

L'équipe d'accompagnement des Habitants est composée d'un(e) Responsable de Maison, d'un(e) Référent(e) pédagogique, d'accompagnateurs et de volontaires. Selon les périodes de l'année, celle-ci peut être complétée par des stagiaires et des aides extérieures⁵.

5 Caractéristiques du projet

5.1 Type d'agrément et public accueilli

Le service est agréé par la Commission communautaire française (COCOF).

Subsidiée par l'enveloppe "Initiative" du service PHARE de la COCOF comme projet innovant depuis ses débuts, l'ASBL Les Pilotis est, depuis le 1^{er} septembre 2018, reconnue et subsidiée comme "logement collectif adapté" par la COCOF. C'est une reconnaissance d'un nouveau modèle de type d'hébergement et de fonctionnement en petites unités de vie. L'ASBL Les Pilotis poursuit ses missions telle qu'elle l'a toujours fait, en accueillant des adultes, hommes ou femmes, peu autonomes, en situation de handicap mental éventuellement associé à un handicap moteur, à des comportements-défis ou à de l'autisme. Une priorité est donnée aux personnes dites de grande dépendance.

Chaque Maison de l'ASBL accueille entre 7 et 8 personnes. Ce nombre réduit permet d'assurer un suivi personnalisé de chaque Habitant accueilli, une qualité de vie proche de la vie familiale et un environnement apaisant dans un lieu distinct des lieux d'activités de jour. Cela constitue également un cadre de vie adapté et bénéfique pour les personnes qui présentent des comportements-défis.

Afin de veiller à un équilibre, ainsi qu'à une bonne harmonie entre les Habitants, l'ASBL Les Pilotis favorise, dans la mesure du possible, une certaine mixité, tant concernant le genre que les types et degrés de handicaps.

Une attention particulière est donc portée à la composition de la communauté des Habitants de chaque Maison. Vivre avec des personnes ayant des niveaux de compétences et de difficultés diverses permet des stimulations positives pour les uns et les autres.

⁵ Prestataires de services, personnel paramédical, etc.

5.2 Orientations philosophiques

Conformément à ses statuts, l'ASBL s'inscrit dans une idée de pluralisme en dehors de tout esprit d'appartenance philosophique, religieuse ou politique.

Les Maisons accueillent donc chaque Habitant dans une volonté d'ouverture et de droit à la différence, quelle que soit son origine, ses croyances, sa philosophie ou sa culture.

5.3 Implantations

Entre septembre 2018 et septembre 2021, l'ASBL Les Pilotis comptait trois Maisons :

- La Maison du Parc, située au 187 Avenue d'Auderghem à 1040 Etterbeek
- La Maison Orban, située au 94 Avenue Orban à 1150 Woluwe-Saint-Pierre
- La Villa Mathine, située au 13 Rue du Bourgmestre à 1050 Ixelles

Depuis septembre 2021, pour des raisons économiques, l'ASBL Les Pilotis compte deux Maisons :

- La Maison Orban, située au 94 Avenue Orban à 1150 Woluwe-Saint-Pierre
- La Villa Mathine, située au 13 Rue du Bourgmestre à 1050 Ixelles

Chaque Maison dispose d'un jardin et se trouve à proximité de nombreuses commodités (commerces, soins de santé, banques, ...) et services (transports en commun, infrastructures sportives, espaces verts, centres culturels, ...).

Chaque Habitant dispose d'une chambre individuelle et d'un accès à une salle-de-bain (partagée avec un autre Habitant ou privative).

6 L'Habitant au centre, le cœur du projet

Que ce soit le "**Projet Collectif (2)**", le "**Règlement d'Ordre Intérieur (3)**", le "**Projet Professionnel**" ou les différents organes de l'ASBL, tous les éléments s'articulent autour de l'Habitant qui est le centre du projet.

6.1 Un projet personnalisé

Le projet est *personnalisé* parce qu'il veille à l'élaboration et la concrétisation d'un projet personnel, et donc distinct, pour chaque Habitant. Ce projet peut couvrir tous les aspects de la vie de l'Habitant et peut prendre la forme d'apprentissages, de maintien d'acquis, de soins (para-)médicaux et de bien-être, d'écoute, d'appropriation de nouveaux savoirs, savoir-être et savoir-faire. Il peut également permettre la réalisation d'un ou plusieurs projets qui sont chers à l'Habitant.

Le fil conducteur d'un projet personnalisé est le bien-être de l'Habitant. La définition de ce dernier est propre à chacun et varie dans le temps ; il s'agit donc d'une recherche constante. Il peut se concrétiser au travers de la qualité de vie, de l'épanouissement personnel, du développement personnel, de la réalisation de soi, ...

Un projet personnalisé s'élabore et est acté avec les acteurs de la cellule de concertation de l'Habitant⁶ et lui-même, ce dernier étant au centre de cette réflexion et participant, dans la mesure de ses moyens, au travail réalisé. Le projet personnalisé est, par la suite, mis en œuvre par la cellule de coordination⁷.

Concrètement, l'élaboration d'un projet personnalisé se construit à l'aide de la méthodologie du "cycle du projet". Les étapes proposées par cette technique sont :

⁶ Voir p.20

⁷ Voir p.21

- faire le point en termes de compétences, envies, besoins, potentiels, ... de l'Habitant ;
- à partir de ces éléments, identifier, déterminer et prioriser les besoins et attentes de l'Habitant ;
- à partir de ces besoins et attentes et en tenant compte des différentes contingences, fixer des objectifs à atteindre avec chaque Habitant (à court, moyen et long terme) ;
- construire la mise en œuvre de la réalisation de ces objectifs (moyens concrets, planification, ajustements en cours de route, ...) ;
- vivre pleinement ce projet et le ponctuer de temps d'évaluations, d'ajustements et de valorisations ;
- aux échéances et/ou termes fixés, évaluer la réalisation et le processus de mise en œuvre et (re)vivre un cycle complet.

6.2 Les trois piliers

L'équilibre de vie de chaque Habitant, mais aussi du groupe d'Habitants d'une même Maison, reposera sur une étroite collaboration entre **trois piliers** dont l'Habitant concerné fait partie intégrante.

Ces piliers sont :

1. *Son réseau de relations extérieures (famille, amis, "collègues", ...)*
2. *Sa Maison de l'ASBL Les Pilotis (représentée par l'accompagnateur relais)*
3. *Le lieu d'activité de jour qu'il fréquente (représenté par l'éducateur référent)*

Ces trois piliers sont et seront amenés à collaborer tout au long de la vie de l'Habitant pour le temps qu'il passera au sein d'une des Maisons de l'ASBL Les Pilotis. Cette collaboration prendra, tour à tour, des aspects informels et plus formels (comme lors de la cellule de concertation). Il est important que chacun de ses acteurs investisse le rôle qui lui revient et assure une bonne communication et un bon relais des informations.

Ce point est essentiel car il permet un fonctionnement optimal, un suivi global de l'évolution de l'Habitant et de son projet et une vue d'ensemble de ses réalités. Un tel type d'approche offre également la possibilité d'ajuster et/ou d'évaluer l'accompagnement fréquemment.

1. *Son réseau de relations extérieures (famille, amis, "collègues", ...)* : les personnes-ressources.
Il y a, d'une part, les membres de la famille proche de l'Habitant : les parents et les membres de la fratrie y ont leur place.
D'autre part, ces derniers feront appel à leur entourage et connaissances (famille élargie, amis, membres d'associations dont ils font partie, voisins...) pour rassembler des personnes prêtes à être actives dans la vie et le projet personnalisé de l'Habitant. L'idée est de constituer et développer un réseau fiable et impliqué autour de l'Habitant et, aussi, de préparer l'après-parents. Un "parrain" pourra éventuellement être choisi, partageant des moments individuels avec l'Habitant, l'accompagnant avec régularité et dans la durée.
2. *Sa Maison de l'ASBL Les Pilotis*
Au sein de sa Maison, chaque Habitant est associé à un ou deux "accompagnateurs relais". Si l'ensemble de l'équipe de la Maison est responsable de l'accompagnement des Habitants, l'accompagnateur relais est celui qui centralise les informations et assure la bonne transmission de celles-ci entre les trois piliers et l'Habitant. Sans être l'unique point de repère de l'Habitant, l'accompagnateur relais est le garant du suivi et de la bonne mise en œuvre de son projet personnalisé. Il a pour mission d'organiser et de coordonner les différentes dimensions de ce projet, dans le respect de la philosophie et des objectifs de l'ASBL Les Pilotis.
3. *Le lieu d'activité de jour qu'il fréquente*
Dans la mesure du possible, des échanges réguliers sont tenus entre le lieu d'activité de jour et l'équipe d'accompagnement de la Maison de l'Habitant. Les interlocuteurs privilégiés de ces échanges sont idéalement le professionnel référent de l'Habitant dans son lieu d'activité de jour

et son accompagnateur relais aux Pilotis. L'objectif de ces échanges est de développer une vision globale de la vie de l'Habitant, pour faciliter et affiner la détermination, avec lui, de ses besoins et de ses envies.

6.3 Un lieu de vie communautaire

C'est ensemble, avec les autres, que l'on se construit et que l'on évolue.

Lorsqu'un groupe vit ensemble, il se doit de clarifier un cadre de vie en fonction des envies, besoins et spécificités de chacun. Cette clarification fait l'objet de deux documents : le "**Règlement d'Ordre Intérieur (3)**" et les règles de vie de chaque Maison. Ces dernières sont fixées par les Habitants et seront rédigées dans le mode de communication de ceux-ci (langage simplifié, images...). Véritable reflet de la vie en colocation, elles sont régulièrement évaluées et adaptées en fonction des nécessités qui évoluent avec le temps, ceci afin de garantir l'harmonie de la vie en groupe.

L'organisation et la répartition des tâches domestiques incombent également aux Habitants. Chacun est responsable, à tour de rôle et selon ses compétences, de la réalisation de celles-ci (en tout ou en partie).

Outre l'implication dans la vie communautaire, l'ASBL, via les équipes des Maisons, favorise les contacts de l'Habitant avec son réseau (familial et/ou amical), via, par exemple, des invitations à partager un repas, des activités chez eux, ... Les modalités de ces contacts, et notamment leurs horaires, sont précisées dans le R.O.I. et les règles de vie de chaque Maison.

6.4 Le lieu d'activité de jour

Une attention particulière est portée au fait que chaque Habitant d'une même Maison fréquente un lieu d'activité de jour distinct de ses autres colocataires.

De par la nature de son agrément et par choix, l'ASBL Les Pilotis organise uniquement un logement collectif adapté et assure l'hébergement des Habitants, en dehors des heures normales d'activités de jour. L'accueil de jour de chaque Habitant s'effectue donc dans un autre lieu, géré par une ASBL indépendante des Pilotis, avec une équipe d'accompagnement qui lui est propre.

Ce mode de fonctionnement vise à éviter le cloisonnement de la personne en situation de handicap dans un milieu unique ou avec les mêmes personnes et offre la possibilité à chaque Habitant de fréquenter des milieux de vie distincts et d'avoir son propre réseau de fréquentation.

7 Les pratiques

7.1 La communication

Chaque Habitant doit pouvoir communiquer selon ses compétences et au mieux de son potentiel. La communication, quel qu'en soit le mode, est une des clés qui offre à l'Habitant de pouvoir exprimer ses choix, ses besoins, ses réticences, ... Elle participe à la réalisation de soi, à l'auto-détermination et à l'inclusion. Elle contribue également à rendre l'Habitant acteur de sa vie.

Le panel des méthodes et pratiques de communication alternative est très large et vivant. Il permet donc de suivre l'évolution de chaque Habitant et de s'adapter à ses besoins évolutifs, ses compétences et sa réceptivité.

Des réunions d'information régulières, qui rassemblent tout ou partie des différents intervenants, jalonnent l'année.

7.2 L'accueil en semaine

L'heure du lever est individualisée en fonction des besoins et du rythme de chaque Habitant tout en tenant compte de l'heure de départ vers le lieu d'activité de jour. Un accompagnateur veille au départ de chaque Habitant vers son lieu d'activité de jour et est présent jusqu'au départ du dernier d'entre eux.

Un accompagnateur est présent dans la Maison dès le retour du premier Habitant de son lieu d'accueil de jour. L'accueil de chaque Habitant est soigné et, autant que possible, individualisé.

La fin de la journée et la soirée se déroulent de manière à ce que chacun puisse trouver une réponse à ses besoins quotidiens et ses envies (recevoir ses invités, aller se coucher tôt, tard, ...) tout en tenant compte des impératifs du groupe.

Un planning hebdomadaire des activités récurrentes ou ponctuelles peut être affiché et/ou mis à disposition de chaque Habitant.

7.3 L'accueil le week-end ou jours fériés

L'ASBL assure un accueil continu de ses Habitants tout au long de l'année, week-ends et jours fériés compris. Cependant, il est prévu quelques courtes périodes de fermeture d'une ou des Maisons durant l'année et, ce, chaque année. Le cas échéant, une solution d'accueil sera mise en place pour tout Habitant durant ces périodes de fermeture (retour en famille, séjour, répits, ...).

L'ASBL remet donc, à chaque Habitant et à ses proches, un calendrier annuel reprenant les jours d'ouverture et de fermeture des Maisons pour le 30 novembre de l'année précédente, au plus tard.

De la même manière, chaque Habitant et ses proches élaborent en début d'année civile, en collaboration avec l'équipe professionnelle, un planning annuel précisant les périodes durant lesquelles il s'absente et les périodes durant lesquelles l'Habitant souhaite une prise en charge gérée par l'ASBL alors que sa Maison est fermée. Les absences restent dans le cadre des modalités précitées et ne doivent pas impacter outre mesure la vie communautaire et l'organisation générale de la Maison.

Ce planning annuel est à finaliser et remettre, chaque année, à l'équipe d'accompagnement pour le 28 février au plus tard pour la période comprise entre mars et septembre et pour le 30 septembre pour la période comprise entre octobre et février de l'année qui suit.

Durant le week-end et les jours fériés, le rythme de vie est moins soutenu. Le lever se fait plus tardivement tout en veillant à respecter les horaires des contingences extérieures telles que prise de médicaments ou soins paramédicaux.

C'est l'occasion de se détendre, de passer du temps ensemble dans un contexte plus décontracté, de se préparer un repas plus particulier, de prévoir une sortie inhabituelle, ... Les activités sont prévues selon les possibilités et les envies exprimées par chacun en tenant compte des opportunités, des disponibilités de l'accompagnement et des autres Habitants. Parmi celles-ci, il peut y avoir des activités récurrentes, à la demande de l'un ou de tous.

7.4 L'alimentation

En choisissant de venir vivre dans une des Maisons de l'ASBL Les Pilotis, chaque Habitant adhère à l'esprit de transition qui anime le projet. Il s'inscrit dans une démarche éco-responsable en veillant à laisser une empreinte écologique la plus minimale possible dans tout ce qu'il entreprend. Pour ce volet alimentation, il est donné une préférence aux produits de saison issus de l'agriculture biologique, équitable et de production locale; la consommation de viande fait également l'objet d'une attention particulière, elle se veut donc limitée.

Les menus sont élaborés en concertation avec les Habitants et en tenant compte des goûts et régimes de chacun, du budget et dans le respect d'un équilibre alimentaire. Il est veillé à ce que chaque Habitant ait au minimum un repas chaud par jour, week-ends et jours fériés compris.

Les repas sont élaborés par les habitants à tour de rôle, selon leurs compétences et leurs préférences. Les différentes tâches liées à ces préparations sont également réparties entre eux et peuvent varier d'une semaine à l'autre (courses, rangement, vaisselle, ...).

Ces moments sont aussi une occasion de partage, d'échange et de découverte d'odeurs, de saveurs, de textures différentes.

7.5 Les déplacements

L'ASBL Les Pilotis n'assure pas le transport des Habitants lors des départs et retours en famille ni, en principe, dans les déplacements de ceux-ci vers leurs différents lieux d'activité de jour.

Toutefois, l'ASBL possède un véhicule adapté qu'elle met à disposition des Maisons. Il revient aux équipes d'accompagnement d'organiser le partage de celui-ci pour répondre aux besoins de déplacements ponctuels ou récurrents des Habitants (en dehors des cas précités ci-dessus). La mobilité douce et les déplacements en transport en commun sont encouragés et favorisés dès que possible.

7.6 Les visites

Les visites d'amis, de collègues, de membres de la famille, ... sont souhaitées, en semaine comme le week-end. Elles doivent être annoncées et dépendent de l'organisation interne de chaque Maison. Elles sont soumises à l'approbation de la colocation des Habitants et peuvent être revues à la baisse ponctuellement si elles engendrent un mal-être ou des problèmes d'organisation.

Le bien-être de chaque Habitant doit être garanti et l'équilibre entre besoin de visites et besoin d'intimité est régulièrement évalué.

7.7 Loisirs et activités

Les activités de la Maison sont décidées et organisées lors du **Conseil des Habitants** et tiennent compte des goûts, désirs et besoins de chacun. Elles ont un but préalablement défini qui dépasse le côté occupationnel. Elles s'inscrivent dans une démarche inclusive et axée sur la valorisation des rôles sociaux.

Les activités de l'Habitant s'inscrivent dans son projet personnalisé de celui-ci.

Pour les aspects financiers, les conditions sont reprises dans le "**La convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement (1)**".

Chaque acteur de l'ASBL cherche à aller le plus loin possible dans la réflexion sur l'accessibilité et l'adaptation de l'environnement, afin de donner un maximum de possibilités et d'opportunités aux Habitants de se dépasser et de varier leurs activités. De même, il veille à laisser une empreinte écologique la plus minimale possible dans tout ce qu'il entreprend.

7.8 Petit animal domestique

Si un Habitant le souhaite, et en accord avec la colocation, il peut accueillir un petit animal domestique dans sa Maison. Il est responsable des soins à lui prodiguer et, le cas échéant, prévoit une organisation garantissant la continuité de ces soins lors de ses absences.

L'équipe d'accompagnement veille à ce que l'accueil de cet animal domestique contribue au bien-être de chacun ou, pour le moins, n'y nuise pas. Le cas échéant, elle peut prendre la décision de se séparer de l'animal et de le remettre aux bons soins d'une tierce personne ou d'un organisme adéquat.

7.9 Vie relationnelle, affective et sexuelle

Par l'accompagnement de chaque Habitant dans chacun des aspects de sa vie, la qualité de sa sphère relationnelle, affective et sexuelle fait également l'objet d'une attention particulière.

Chaque intervenant, par un travail de concertation et de réflexion en équipe, est vigilant et attentif à l'expression de celle-ci et accompagne les Habitants au cas par cas. Il veille à ce que chacun puisse la comprendre et l'exprimer dans une optique d'épanouissement personnel. Il veille également à ce que le respect de soi, de l'autre et des normes légales soient comprises et vécues.

7.10 Hygiène

Chaque Habitant est accompagné de manière individualisée et adaptée dans ses soins d'hygiène corporelle globale hebdomadaire. Cet accompagnement vise quatre objectifs : (1) garantir une hygiène corporelle équilibrée (qui permet de limiter les contaminations inter-individus des organismes pathogènes tout en respectant les flores microbiologiques), (2) encourager l'Habitant à être acteur de son hygiène et participer activement à tous les gestes petits ou grands qui y sont liés, (3) réaliser un check-up régulier de l'état de santé corporel global de chaque Habitant et ainsi détecter rapidement toute anomalie ou changement et (4) vérifier régulièrement l'adéquation des produits de soins corporels utilisés avec les particularités individuelles ou de la collectivité.

Une évaluation régulière dans le choix des autres produits (entretien, lessive, ...) est également menée, tant pour des aspects d'efficacité qu'écologiques.

Enfin, chaque Habitant est accompagné dans le choix de ses vêtements et est encouragé à veiller à leur adéquation par rapport à la météo, aux activités prévues, à leur état de propreté et à leur état général tout en tenant compte de ses goûts.

7.11 Partenariat avec les familles

Divers temps de rencontre entre les familles et les professionnels des Pilotis jalonnent l'année.

Certains sont informels : arrivée et retour de l'Habitant dans sa Maison des Pilotis, barbecues, brunchs des familles.

D'autres sont en lien avec le projet personnalisé de l'Habitant : cellules de concertation.

Deux fois par an, la participation des parents à une réunion d'information est requise ; ces réunions permettent aux parents de se tenir informés de l'évolution du projet mais également de donner leurs avis sur des décisions actuelles, passées ou futures.

En plus de ces rencontres « physiques », les parents peuvent joindre les Maisons et l'asbl par téléphone ou par e-mail.

En outre, des mails informatifs ou des consultations sont régulièrement adressés aux parents.

8 Modalités d'admission et de départ

8.1 Conditions d'admission

- Être âgé de minimum 18 ans.
- Présenter un handicap reconnu par le SPF Sécurité Sociale - Personnes handicapées.
- Justifier, au minimum, la présence continue d'un accompagnateur au quotidien.
- Pour certains, être dans un état de grande dépendance : c'est-à-dire avoir besoin d'un accompagnement continu dans tous les actes de la vie quotidienne.

- Adhérer et participer à la réalisation du "**Projet collectif (2)**" et en informer le réseau existant de l'Habitant et le préparer à s'investir pour le bien-être de ce dernier.
- Avoir une activité en journée : lieu d'activité de jour, entreprise de travail adapté ou autre.
- Être en ordre d'affiliation à une mutuelle.
- Posséder une assurance en responsabilité civile⁸.
- Être inscrit dans un des organismes : AViQ, CoCoF, VAPH ou DPB⁹.

8.2 Processus d'admission

Le processus d'admission vaut pour période d'essai.

Il n'y a pas de liste d'attente pour habiter dans une Maison de l'ASBL Les Pilotis. Chaque fois qu'une nouvelle Maison s'ouvre ou qu'une chambre se libère dans l'une d'elles (c'est-à-dire lorsqu'un Habitant s'oriente vers une autre structure et quitte l'ASBL), un appel est lancé dans le secteur, selon le cas, via le service PHARE et/ou via la fédération d'employeurs dont l'ASBL fait partie. L'information peut être aussi relayée sur le site Internet de l'ASBL, dans le Guide Social et auprès d'autres partenaires (associations de parents notamment).

La **première phase** du processus d'admission débute avec une prise d'informations (en surfant sur le site Internet, en contactant l'ASBL, ...) et par la lecture du présent projet collectif. Vient ensuite, lors de la recherche d'un ou de plusieurs Habitants pour l'une de ses Maisons, la participation à une soirée d'information organisée par l'ASBL Les Pilotis.

Après ces premières prises de contact, il est demandé aux Habitants potentiels et à leurs proches de prendre un temps de réflexion. Si l'idée de vivre dans une Maison de l'ASBL Les Pilotis se confirme, de se manifester à l'association, par téléphone ou par courriel.

Chaque Habitant potentiel est ensuite reçu avec ses proches lors d'un entretien individuel. Au cours de celui-ci, ils auront l'occasion de se présenter, de faire part de leurs motivations et intérêt à vivre dans une Maison et de (re)parcourir, avec un membre de l'équipe, quelques documents fondamentaux (le projet collectif, le Règlement d'Ordre Intérieur, ...). A l'issue de cette rencontre, l'Habitant potentiel et ses proches réaffirment leur choix d'habiter aux Pilotis ou, dans le cas contraire, décident de se retirer du projet.

Lorsque plusieurs candidats auront été rencontrés de manière individuelle, débute la **deuxième phase**, avec la constitution de la communauté d'Habitants :

- *Dans le cas de l'ouverture d'une nouvelle Maison*
Les Habitants potentiels se rencontrent à plusieurs reprises au cours d'activités, proposées et supervisées par l'ASBL, accompagnés d'un proche. C'est l'occasion pour eux de voir quels sont les autres Habitants avec lesquels ils pourraient être amenés à vivre, de réaliser un peu plus concrètement dans quelle démarche ils s'inscrivent et de pouvoir exprimer leur souhait de vivre ou non dans une Maison de l'ASBL Les Pilotis.
L'équipe de l'ASBL met à profit ces activités de rencontre pour observer les interactions entre les Habitants potentiels et les accompagnateurs, pour essayer de sentir quel groupe d'Habitants serait le plus susceptible de fonctionner ou, tout au moins, repérer s'il n'y a pas d'antipathie/incompatibilité entre deux ou plusieurs personnes. En effet, un minimum de bonne entente des Habitants entre eux est nécessaire et l'adhésion à la philosophie du projet est indispensable.

⁸ voir "**Convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement (1)**", Article 1, "e."

⁹ AViQ (Agence pour une Vie de Qualité), CoCoF (Commission Communautaire Française), VAPH (Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap), DPB (Dienststelle für personen mit behinderung)

Dans cette démarche, l'équipe de l'ASBL Les Pilotis reste attentive au fait qu'une dynamique de groupe se construit dans le temps et que les comportements ou attitudes que pourraient adopter certains Habitants potentiels lors de ces activités de rencontre ne sont pas le reflet de ce qu'ils sont ou pourraient être au quotidien.

S'il reste plus d'Habitants potentiels que de chambres libres dans la Maison, il reviendra à l'ASBL de trancher pour le choix des Habitants.

La communauté des Habitants est constituée dans son ensemble avant l'emménagement dans la Maison.

- *Dans le cas où une chambre se libère suite au départ d'un Habitant*

L'acceptation de la candidature d'un futur Habitant ne devient effective qu'à l'issue d'une période d'échanges et d'observations d'au moins trois mois préalablement à l'emménagement éventuel de l'Habitant dans la Maison. Pendant cette période, l'ASBL, en collaboration avec les personnes-ressources, organise des rencontres entre les différents intervenants, le candidat et son réseau (visite dans son lieu d'activité de jour, invitation à souper, à une balade,...) afin de faire connaissance avant toute prise de décision.

Ici aussi, un minimum de bonne entente des Habitants entre eux est nécessaire et l'adhésion à la philosophie du projet est indispensable.

La **troisième et dernière phase** du processus d'admission vise à accompagner en douceur chaque Habitant dans la période de transition entre son inscription effective et son emménagement dans la Maison. C'est au cours de cette phase qu'est signée la "**Convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement (1)**".

- *Dans le cas de l'ouverture d'une nouvelle Maison*

La communauté des Habitants continue à se rencontrer régulièrement (à raison, par exemple, d'une semaine sur deux) lors d'activités de soirée et de journée. Celles-ci permettent tant aux Habitants qu'aux accompagnateurs de mieux se connaître, de créer des liens, de se socialiser et, pour les accompagnateurs, d'observer et identifier les domaines et les degrés de compétences de chacun dans le groupe.

En parallèle à ces activités, les accompagnateurs de la Maison rencontrent chaque Habitant sur son lieu d'activité de jour et dans sa famille, afin de poser les bases d'une collaboration active et attentive à ce que l'Habitant soit toujours au centre.

- *Dans le cas où une chambre se libère suite au départ d'un Habitant*

Le nouvel Habitant peut, s'il le souhaite, intégrer en douceur la Maison en augmentant progressivement sa présence en fonction de sa capacité d'intégration et sur une durée de six mois maximum. Ce rythme d'intégration doit tenir compte également de la capacité d'adaptation des autres Habitants. Toutefois, il est à préciser que la participation financière forfaitaire est calculée selon les modalités décrites dans l'Arrêté Royal n°2006/554 de la COCOF dès la signature de la convention, quelle que soit la fréquence de présence de l'Habitant.

En parallèle, les accompagnateurs et/ou l'accompagnateur relais de l'Habitant rencontrent celui-ci sur son lieu d'activité de jour et dans sa famille, afin de poser les bases d'une collaboration active et attentive à ce que l'Habitant soit toujours au centre.

8.3 Modalités

Les informations reprises ci-dessous sont extraites de la "**Convention personnalisée d'accueil et d'accompagnement (1)**".

Article 11.- Critères et mesures de résiliation, réorientation, exclusion ou fin de convention - Avenants

1. Résiliation de la convention par l'Habitant

L'Habitant peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis écrit de deux (2) mois envoyé par lettre recommandée.

- Une concertation entre l'ASBL Les Pilotis, l'Habitant et son représentant légal aura lieu à la réception du courrier recommandé.
- À la demande de l'Habitant, l'ASBL Les Pilotis fournit toutes les informations nécessaires à une réorientation.

2. Résiliation de la convention par Les Pilotis

Dans la mesure du possible et hors dérogations prévues ci-dessous, une concertation entre l'ASBL Les Pilotis et l'Habitant est préalable à toute décision de résiliation. Cette résiliation intervient quand toutes les recherches de solutions, en concertation entre tous les acteurs concernés, sont épuisées.

2.1. Résiliation avec préavis

L'ASBL Les Pilotis peut mettre fin à la convention de plein droit moyennant un préavis de deux (2) mois¹⁰ notifié par écrit lorsque :

- L'évolution de la situation physique ou mentale de l'Habitant ne permet plus la mise en œuvre adéquate de son projet d'accueil et d'accompagnement (maladie grave ou dépendance physique nécessitant une infrastructure appropriée p.ex.) ou du « **Projet collectif (2)**¹¹ ».
- Le comportement de l'Habitant ne permet plus la mise en œuvre de son projet ou du projet collectif, ou le met en danger, ou met en danger les autres personnes autour d'elle.
- L'Habitant contrevient sérieusement au « **Règlement d'Ordre Intérieur (3)** » de l'ASBL Les Pilotis alors que tout a été mis en œuvre pour éviter cela et permettre à l'Habitant de vivre au sein de l'ASBL Les Pilotis.
- Les services offerts ne répondent plus aux besoins de l'Habitant et/ou une autre structure peut y répondre de façon plus adéquate.
- Les conditions administratives, financières ou légales d'accueil ne sont plus remplies.

L'ASBL Les Pilotis met toutes ses compétences en œuvre en vue de trouver et proposer une solution de réorientation adaptée à l'Habitant.

2.2. Exclusion temporaire sans résiliation de la convention ou suspension de prise en charge

Lorsque l'Habitant ne respecte pas les contenus du « **Règlement d'Ordre Intérieur (3)** », de la présente convention, du « **Projet collectif (2)** » et tout autre document signé avec l'ASBL Les Pilotis sans toutefois mettre en danger les autres personnes et/ou les membres du personnel, une mesure d'exclusion temporaire peut être prise par l'ASBL Les Pilotis¹².

Par exemple : détérioration volontaire, non-respect des heures de sorties, passage à l'acte, etc.

Cette exclusion sera immédiate, de courte durée (de trois (3) jours à deux (2) semaines maximum) et assortie d'une rencontre entre l'Habitant (si possible), ses proches et, le cas échéant, son représentant légal. L'objectif de cette rencontre est d'évaluer la prise en charge de l'Habitant et d'estimer quel(s) ajustement(s) de celle-ci peuvent être effectués pour maintenir l'accueil de l'Habitant au sein de l'ASBL Les Pilotis. S'il s'avère qu'aucun ajustement raisonnable ne peut être effectué pour garantir l'accueil de l'Habitant, l'ASBL Les Pilotis se réserve le droit, en dernier recours, d'opter pour une résiliation de la convention (voir points 2.1. et 2.3. du présent article).

2.3. Résiliation sans préavis (= exclusion)

Dans certaines situations bien spécifiques (notamment dans l'expression de comportements dangereux de la part de l'Habitant envers lui-même ou autrui), l'ASBL Les Pilotis se réserve le droit d'exclure immédiatement l'Habitant de la Maison où il se trouve. Cette solution extrême ne sera utilisée qu'en cas

¹⁰ Prenant cours le lundi qui suit l'envoi de la notification

¹¹ L'évolution de la situation physique ou mentale pourrait conduire à d'autres mesures telles que l'éloignement temporaire, l'hospitalisation, ...

¹² D'autres types de sanctions peuvent être pris.

de force majeure et en dernier recours selon le jugement du ou des professionnels présent(s). Dans les trois jours après cette exclusion, l'ASBL Les Pilotis rencontrera l'Habitant (si possible), ses proches ou, le cas échéant, son responsable légal afin de convenir, en concertation, de la suite à donner à la présente convention.

Cette concertation peut donner lieu à la résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

3. Résiliation de la convention de commun accord

Les signataires de la présente convention peuvent y mettre fin de commun accord en convenant des modalités et dates de clôture et de réorientation.

9 Acteurs de l'ASBL Les Pilotis

9.1 L'accompagnateur professionnel

L'accompagnateur professionnel est un garant des fondamentaux de l'ASBL Les Pilotis et veille à la réalisation de ceux-ci dans ses aspects quotidiens. Il est un des intervenants qui a pour mission d'accompagner les Habitants dans leur quotidien en veillant à leur bien-être dans une optique d'épanouissement personnel et, ce, dans tous les aspects de leur vie (relationnel, social, santé, nutritionnel, hygiène, matériel, ...). Il participe à l'animation et l'organisation de la vie de la Maison (d'un point de vue logistique, administratif et événementiel). Il est un membre actif, collaborant et moteur de l'équipe d'accompagnement. Il investit et met en œuvre plus particulièrement un domaine de référence. Il assure le rôle et les missions d'accompagnateur relais auprès d'un Habitant en particulier. Enfin, il participe activement aux diverses formations, activités et événements qu'organise l'ASBL dans le cadre de la réalisation de son objet social. Il participe activement à ses entretiens d'évolution. Il rédige et réalise son plan d'action annuel.

La plupart des accompagnateurs professionnels disposent d'un BAC d'éducateur spécialisé; cependant certains disposent d'autres types de diplôme et peuvent apporter un autre regard à l'équipe par le prisme de leur formation.

Pour toute question qui dépasserait les compétences de l'équipe d'accompagnement, cette dernière n'hésitera pas à faire appel à des aides/intervenants extérieurs (psychologue, logopède, ...).

La description complète des rôles et missions de l'accompagnateur professionnel fait l'objet d'une fiche "mission".

9.2 Le référent pédagogique

Le référent pédagogique est un garant des fondamentaux de l'ASBL Les Pilotis et veille à la mise en œuvre de ceux-ci dans ses aspects pédagogiques. Il est, en particulier, le garant de la rédaction de tous les projets personnalisés des Habitants et il en assure le suivi dans leur mise en œuvre, en duo avec chaque Accompagnateur Relais. Il assure également l'accueil, l'accompagnement et le soutien à tout nouvel intervenant (professionnel, stagiaire, volontaire) en duo avec le Responsable de Maison.

Le référent pédagogique est également un accompagnateur et effectue toutes les missions de ces derniers, hormis celle de relais et référent d'un domaine.

La description complète des rôles et missions du référent pédagogique fait l'objet d'une fiche "mission".

9.3 Le responsable de Maison

Le responsable de Maison est un garant des fondamentaux de l'ASBL Les Pilotis et veille à la mise en œuvre de ceux-ci dans tous leurs aspects. Il développe et entretient une vision d'ensemble de la gestion de la Maison. Il coordonne l'équipe d'accompagnement de la Maison et gère les ressources humaines de

celle-ci avec l'équipe de direction et en concertation ou consultation avec l'équipe d'accompagnement de la Maison. Il accompagne et soutient chacun des membres de son équipe dans l'élaboration et la réalisation de son projet professionnel au sein de l'ASBL dans son parcours, en général, et dans son plan d'action annuel, en particulier.

Enfin, il participe activement aux diverses formations, activités et événements qu'organise l'ASBL dans le cadre de la réalisation de son objet social.

La description complète des rôles et missions du responsable de Maison fait l'objet d'une fiche "mission".

9.4 Le volontaire

Il existe différents types de volontariat au sein de l'ASBL Les Pilotis, dont l'intensité et les missions en sont les principales variables.

Cela peut être un volontaire qui vient quelques heures par semaine offrir sa présence et son soutien auprès des Habitants à celui qui y "dépose ses valises" pour six mois à un an et vit une expérience intense et immersive dans une des Maisons avec des missions presque similaires à celle d'un accompagnateur professionnel.

L'accueil de volontaires au sein des Maisons offre aux Habitants une ouverture sur le monde, permet la rencontre avec l'autre au-delà de ses différences et peut être un vecteur d'inclusion.

9.5 Les co-directeurs

Les Pilotis ont fait le choix de privilégier une co-gestion du projet, et donc une co-direction. Les co-directeurs sont mandatés par le conseil d'administration pour assurer la gestion journalière de l'association. Ils sont les garants des fondamentaux de l'ASBL Les Pilotis et s'assurent de la réalisation et l'actualisation de ceux-ci dans tous leurs aspects.

En collaboration étroite avec le CA et en relation avec l'AG, ils sont les garants du respect de toutes les règles, tant philosophiques qu'éducatives ou législatives de l'ASBL. Ils s'assurent de la bonne gestion financière de l'association. Ils assurent les contacts avec les pouvoirs subsidiaires et les autorités publiques ainsi qu'avec les différents acteurs du secteur de l'accueil des personnes en situation de handicap et autres partenaires. Ils représentent l'association en général et les Habitants en particulier auprès des organismes officiels. Ils participent à l'élaboration du plan d'action annuel et pluriannuel de l'association qui met en œuvre les orientations, buts et objectifs de l'association dans le cadre des lignes directrices fixées par le CA.

Ils gèrent les ressources humaines avec les responsables de Maison, le collaborateur administratif et, le cas échéant, en concertation avec les équipes d'accompagnement. Ils accompagnent et soutiennent les responsables de Maison dans la réalisation de leurs missions.

Ils participent activement au suivi du projet professionnel de chaque travailleur de l'association. Ils organisent des temps de travail rassemblant tous les professionnels de l'ASBL et visant à la fois la réflexion et les échanges autour des pratiques professionnelles et le ressourcement et de la dynamique d'équipe.

Ils travaillent en étroite collaboration avec le collaborateur administratif, le comptable, le superviseur et le consultant comptabilité, finances et ressources humaines.

9.6 L'administrateur

Voir Conseil d'Administration

9.7 Le membre actif

Voir Assemblée générale

9.8 Le collaborateur administratif

Il assure le soutien de l'équipe de direction dans la réalisation de certaines tâches administratives comme par exemple :

- suivi et traitement des dossiers de subvention ;
- suivi et gestion de tous les aspects des ressources humaines ;
- suivi et gestion comptable de l'ASBL ;
- gestion administrative, courriers, mails et appels téléphoniques.

Il travaille en collaboration avec l'équipe de direction, les responsables de Maison, le comptable et tous les partenaires extérieurs en lien avec ses missions (consultant comptabilité, finances et RH ; superviseur ; administration de la COCOF, ...).

9.9 Le comptable

En étroite collaboration avec l'équipe de direction et le collaborateur administratif, il remplit différentes missions d'ordre comptable :

- encodage de la comptabilité de l'ASBL ;
- vérification et analyse comptable ;
- suivi et traitement des dossiers de subvention.

10 Organes consultatifs et décisionnels

10.1 Au niveau de la Maison

10.1.1 *Le Conseil des Habitants*

- Le Conseil des Habitants équivaut au "conseil des usagers" tel que définit à l'article 17 de l'arrêté n° 2006/554 de la COCOF
- Il se compose de tous les Habitants de la Maison, soutenus dans leur prise de parole par un accompagnateur, chacun selon ses besoins et son mode d'expression propres. Les accompagnateurs communiquent au nom des Habitants et non en leur nom propre. Un représentant du conseil des Habitants est désigné en son sein.
- C'est un organe consultatif dont les missions sont d'offrir un espace d'expression à la communauté des Habitants où, ensemble, ils peuvent s'accorder autour des règles de vie de leur Maison (les revoir, en instaurer de nouvelles ou en supprimer), proposer et se choisir des activités de groupe, échanger autour de leur vie en communauté, être consultés et rendre un avis sur un point amené par l'équipe d'accompagnement, ...
- Un accompagnateur et un représentant des Habitants se chargent de son organisation pratique : fréquence des conseils, présence "obligatoire", préparation et conduite, rapport, suivis.
- Cet accompagnateur est le porte-parole des décisions prises par l'équipe d'accompagnement et assure la circulation des informations entre ces deux organes.
- Deux fois par an, un "**Conseil des Habitants extraordinaire**" est organisé. Il réunit les représentants des conseils de chaque Maison, les professionnels en charge de l'organisation des conseils dans les Maisons et un représentant de la direction de l'ASBL.

10.1.2 "Les Amis de la Maison..."

- Le groupe se compose des parents/représentants légaux/proches des Habitants de la Maison qui le souhaitent et d'un représentant professionnel de la Maison. Elle désigne en son sein un représentant.
- Sa mission est le soutien aux projets organisés par/pour la Maison. Il s'attache par ailleurs aux questions qui concernent les Habitants de manière collective.
- Le groupe "Les Amis de la Maison ..." est un organe consultatif au service de la Maison et de ses Habitants et de l'équipe des Pilotis.
- Il se charge de son organisation pratique : fréquence, présences, préparation et conduite et rapports (aux membres du groupe et au responsable de Maison).

10.1.3 L'équipe d'accompagnement professionnel

- Elle se compose du responsable de Maison, du référent pédagogique, des accompagnateurs et, le cas échéant, du volontaire international immersif.
- Ses missions particulières sont, en plus de celles citées plus haut : de participer activement aux différents temps de rencontre ou événements prévus par l'asbl ; de participer au recrutement des membres de son équipe à la demande du responsable de Maison ; d'interpeller qui de droit dès qu'elle en estime la nécessité , de s'informer et entretenir une vision d'ensemble du projet ; de proposer, sur la base de ses observations, la révision d'un ou plusieurs écrits de l'ASBL ; de contribuer à la rédaction d'écrits pour l'ASBL lorsque celle-ci la sollicite (rapport d'activité, journal, publication sur le site Internet, ...) ; de rédiger et mettre en œuvre le plan d'action annuel de la Maison ; de collaborer avec tous les intervenants dans le cadre de ses missions ; de représenter l'ASBL, ses orientations et sa pratique auprès de tous les intervenants qu'elle rencontre ; de réaliser et de mettre en forme tout document s'adressant ou concernant les Habitants selon les modes de communication de chacun d'entre eux, à travers un travail d'observation continu ; de réviser et évaluer la pertinence et le respect de ceux-ci compte tenu de la réalité et de l'évolution du terrain et, le cas échéant, proposer au conseil des Habitants de revoir l'un ou l'autre point de ces documents. Chaque accompagnateur professionnel assure le rôle et les missions de relais auprès d'un Habitant. Il investit et met en œuvre un domaine de référence. Il informe, consulte et implique tous les membres de l'équipe d'accompagnement de sa Maison autour de ces missions particulières de relais et domaine de référence.
- L'équipe d'accompagnement professionnel est un organe décisionnel qui peut également être consulté et rendre des avis aux autres organes de l'ASBL.
- Elle se réunit une semaine sur deux. Le responsable de Maison ou un membre de l'équipe prépare et conduit les réunions et organise la rédaction des rapports, leur diffusion et suivi.

10.1.4 L'équipe d'accompagnement de la Maison

- Elle se compose des accompagnateurs professionnels de la Maison, du responsable de Maison, du référent pédagogique et de tous les volontaires de la Maison. Selon les périodes de l'année, elle peut être complétée par des stagiaires et des aides extérieures¹³.
- Ses missions principales sont : d'accompagner les Habitants dans leur quotidien en veillant à leur bien-être dans une optique d'épanouissement personnel et ce, dans tous les aspects de leur vie (relationnel, social, santé, nutritionnel, hygiène, matériel, ...) ; de veiller à l'accueil et au soutien des Habitants dans l'accomplissement de leurs tâches et la réponse à leurs besoins quotidiens, ceci en harmonie avec l'ensemble des Habitants et dans le respect des besoins individuels ; de participer à l'animation et l'organisation de la vie de la Maison (d'un point de vue logistique, administratif et événementiel) ; de mettre en œuvre toutes les décisions prises par l'équipe d'accompagnement professionnel et de mettre en œuvre le projet personnalisé de chacun des

¹³ Prestataires de services, personnel paramédical, etc.

Habitants. Chacun des membres de l'équipe d'accompagnement a des missions propres à son rôle¹⁴ s'inscrivant dans les missions générales et travaille en coordination avec tous les autres membres.

- L'équipe d'accompagnement est un organe exécutif et consultatif au service des Habitants, de l'équipe d'accompagnement professionnel et de la Maison.
- L'équipe d'accompagnement et/ou ses composantes (équipe de volontaires, ...) se réunissent selon un mode qui leur est propre (fréquence, présence, rapports, suivis). Le responsable de Maison prépare et conduit les réunions de chaque composante et les coordonne entre elles. Au besoin, l'équipe peut faire appel à une supervision ou un soutien extérieur pour l'aider ponctuellement.

10.1.5 Cellule de concertation = proposer un projet personnalisé

- Il existe autant de cellules de concertation qu'il y a d'Habitants dans la Maison. Chaque cellule se compose de l'Habitant lui-même et des représentants des personnes qui sont impliquées dans les différents aspects de sa vie (les **trois piliers**¹⁵).
- Les missions de la cellule de concertation sont de définir le style de vie de l'Habitant, de proposer un projet personnalisé, de l'évaluer et d'y apporter les ajustements nécessaires. Cette cellule étant un organe consultatif, les remarques et souhaits de l'Habitant sont toujours pris en compte et rencontrés autant que possible.
- Chaque cellule se réunit une à deux fois par an, en veillant à ce que l'Habitant puisse s'exprimer selon son mode de communication. L'accompagnateur relais de l'Habitant, en duo avec le référent pédagogique, coordonne la cellule : il organise la préparation, la conduite, la rédaction des rapports, leur diffusion et le suivi. Le responsable de Maison et le référent pédagogique sont les garants du bon fonctionnement de cette cellule.
- Lors des réunions, l'observation, l'écoute ainsi que les questionnements sont d'abord à mettre en avant. Ensuite, viennent les propositions émises par la cellule de concertation. Une fois la réunion de concertation terminée, la cellule transmet sa proposition de projet personnalisé à la cellule de coordination qui en prendra connaissance et la validera ou demandera d'y apporter quelques ajustements. Dans cette mécanique, c'est le coordinateur qui établira le lien avec la cellule de coordination en rapportant le travail effectué par la cellule de concertation.

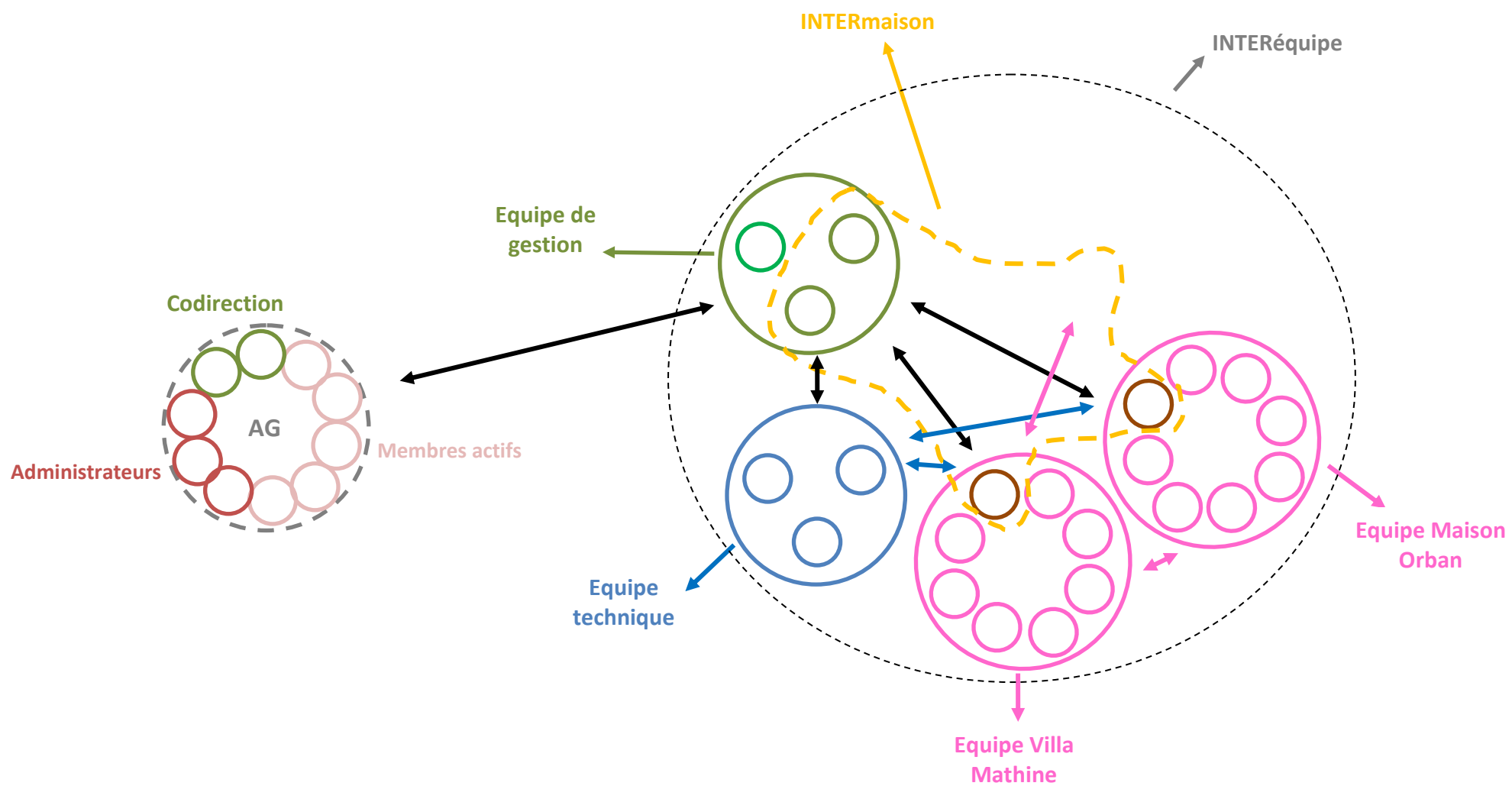
10.1.6 Cellule de coordination = mise en œuvre et suivi du projet personnalisé

- Il existe autant de cellules de coordination qu'il y a d'Habitants dans la Maison. Elle se compose du responsable de Maison et/ou du référent pédagogique et du coordinateur de la cellule de concertation.
- La cellule de coordination est un organe décisionnel. Ses missions sont de valider le projet personnalisé, de s'assurer de sa mise en œuvre et de son suivi et de planifier et d'assurer son évaluation régulière.
- Elle se charge de son organisation pratique : fréquence, préparation et rapports.

¹⁴ Les rôles et missions de chacun des membres de l'équipe d'accompagnement sont définis dans les "fiches de missions".

¹⁵ Cf. p. 9

10.2 Au niveau de l'ASBL Les Pilotis



10.2.1 Equipe Maison

Membres	Les accompagnateurs Le responsable de Maison Le référent pédagogique Les volontaires immersifs
Rôle	Les Habitants au centre
"l'essentiel"	L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
Missions	Accompagnement Domaine de référence Relais
Fil rouge	Projet personnalisé de chaque Habitant Parcours professionnel de chaque membre de l'équipe Plan d'action annuel de la Maison

10.2.2 Equipe de gestion

Membres	Les co-directeurs Le collaborateur administratif Le comptable	
Rôle	Le projet au centre La gestion quotidienne du projet	
Missions	GRH Comptabilité Subsides	Administratif Visibilité Pédagogique
Fil rouge	Planning annuel et planning "perpétuel" L'actualité du terrain et du projet	

10.2.3 Co-Direction

Membres	Les co-directeurs
Rôle	Lien entre l'AG, le CA et le terrain Le projet au centre La pérennité du projet
Missions	Stratégie Reconnaissance du projet Financement
Fil rouge	L'actualité du projet

10.2.4 INTERmaison (temps de réunion)

Participants	Les co-directeurs Les responsables des Maisons
Rôle	Les Habitants au centre L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
Missions	Coordination et mutualisation entre les Maisons Gestion quotidienne des Maisons (comptabilité, administratif, GRH, ...) Ressource, questionnement, réflexion pour avis consultatif ou prise de décision Soutien aux responsables de Maison Suivi des plans d'action individuels Circulation de l'information
Fil rouge	Plan d'action annuel L'actualité du terrain

Fréquence Toutes les 6 semaines

10.2.5 INTERéquipe (temps de réunion)

Participants	Les co-directeurs Tous les membres des équipes Maison Tous les membres de l'équipe technique
Rôle	Les Habitants au centre
Missions	Rassembler tous les intervenants de terrain autour du projet Susciter l'interpellation, la remise en question Réflexion autour de questions pratiques et de fond Permettre la révision et/ou l'adoption de(s) pratiques professionnelles Circulation et/ou diffusion de l'information
Fil rouge	Plan d'action annuel des Maisons L'actualité du terrain et du projet
Fréquence	4 fois par an Lors de l'une de ces rencontres INTERéquipes, une journée pédagogique (pour les Habitants) doit être mise en place. C'est-à-dire que l'accueil de soirée et de nuit ne pourra être assuré par l'asbl, une seule fois sur l'année. L'asbl s'assurera que chaque Habitant a une solution d'accueil à cette occasion.

10.2.6 Le Conseil d'Administration

- Il se compose des administrateurs de l'ASBL Les Pilotis (minimum 3, maximum 7), tous membres effectifs de l'association. Ils sont élus au sein de l'équipe des membres actifs de l'ASBL pour un terme fixé par l'assemblée générale.
- Ses missions sont d'accepter ou refuser de nouveaux membres effectifs et sympathisants, de convoquer les assemblées générales, de décider d'y inviter les membres sympathisants à y assister, de représenter l'association dans les actes judiciaires et extrajudiciaires, de déléguer à une ou plusieurs personnes des pouvoirs de représentation dans le cadre de la gestion journalière et de conférer tout pouvoir spécifique à tout mandataire de son choix (mission(s) définie(s) et limitée(s) dans le temps), de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget pour l'exercice suivant. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts rentre dans la compétence du conseil.
- Le conseil d'administration est un organe décisionnel. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association.
- Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

10.2.7 L'équipe des membres actifs Les Pilotis

- Elle se compose de tous les membres effectifs de l'ASBL Les Pilotis ainsi que des administrateurs. Elle reçoit les demandes des candidats membres effectifs qui sont examinées et validées par décision du conseil d'administration et sont au minimum de cinq. La qualité de membre effectif se perd par démission, incapacité juridique ou exclusion par le conseil d'administration.
- Ses missions sont de contribuer au développement et à la pérennité du projet de l'ASBL Les Pilotis et d'être garant du respect de la philosophie de l'association exprimée dans les documents fondamentaux. Les membres actifs peuvent former des comités autour d'aspects particuliers du projet (comité pédagogique, financier, évènement, ...).
- L'équipe des membres actifs se réunit plusieurs fois l'an et se charge de son organisation pratique : présences, préparation, conduite, rapports et suivis.

10.2.8 L'Assemblée générale

- Elle rassemble tous les membres effectifs de l'ASBL ainsi que les administrateurs.
- L'équipe de direction est « invité permanent ».
- Ses missions sont de prendre acte des nominations et démissions de ses membres, des administrateurs et aux délégués à la gestion journalière; octroie la décharge aux administrateurs et des délégués à la gestion journalière; réalise l'examen des comptes annuels, du rapport d'activité et du rapport du réviseur. Elle peut également être amenée à participer à des ateliers réflexifs, participatifs, consultatifs, organisés par l'équipe de gestion.
- L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et plus si les intérêts de l'association l'exigent.

11 Plans d'action

11.1 Projet professionnel

Le travail d'un professionnel au sein de l'ASBL Les Pilotis est rythmé par un entretien d'évolution annuel qui débouche sur la rédaction d'intentions, suivi de la construction d'un plan d'action professionnel annuel. Ce plan comprend des objectifs (savoir où on veut aller et ce qu'on veut réaliser précisément) et leur mise-en-œuvre (par quel(s) moyen(s) et dans quelle échéance).

La ou les formations que suivra le professionnel durant l'année sont directement en lien avec ce plan d'action annuel par rapport aux objectifs qu'il s'est fixés.

Le projet professionnel comprend l'entretien d'évolution, le plan d'action annuel, les formations et un ensemble de fiches pratiques guidant et soutenant le travailleur dans la réalisation ses missions.

11.2 Plan d'action annuel de l'ASBL

Chaque année, vers le mois de septembre, l'INTERmaison se réunit dans le cadre de la rédaction du plan d'action annuel de l'ASBL. Ce plan d'action reprend la planification des temps de rencontre, le planning d'ouverture des Maisons pour l'année qui suit, définit la ou les stratégies qui seront mises en œuvre pour l'année qui suit (en terme pédagogique, de gestion de personnel, de gestion administrative, ...).

S'il n'est pas construit directement avec tous les intervenants de l'ASBL, il s'appuie sur ce que chaque représentant des équipes rapporte à l'INTERmaison de ce qui se vit, réfléchit, questionne sur le terrain, dans la gestion quotidienne de l'ASBL, dans le secteur, au niveau politique, ...